

SERVICE FINANCIER

9, rue Chimay, L-I 333 Luxembourg

Tél.: 4796-2681, Fax: 22 91 36



DEMANDE EN OBTENTION D'UNE ALLOCATION COMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION OU L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT

(Règlement communal du 19 décembre 1986, modifié le 21 mars 1994)

Le (La) soussigné(e) -----
(nom et prénom) (prénom usuel)

(profession) (date de naissance)

(date du mariage) (nationalité)

et -----
(nom et prénom) (prénom usuel)

(profession) (date de naissance) (nationalité)

demeurant à -----
(code postal, localité, rue, numéro) (tél.: privé/bureau)

Sollicite(nt), à l'appui des données suivantes, une allocation communale
pour:

- la construction d'une maison d'habitation
 d'un appartement

sis(e) à Luxembourg -----
(code postal, rue, numéro)

(Résidence, étage)

Commencement des travaux de maçonnerie: -----

Etat actuel de la construction: -----

Les gros-oeuvres seront terminés vers le ----- sont déjà terminés

- l'acquisition d'une maison d'habitation
 d'un appartement

sis(e) à Luxembourg -----
(code postal, rue, numéro)

(Résidence, étage)

Le revenu imposable du ménage pour l'année 20... est de -----
(année précédant la construction ou l'acquisition) joindre certificat(s) de rémunération
respectivement d'imposition.

Une demande en obtention d'une prime de l'Etat a été présentée
 sera présentée.

En cas d'accord, le montant de l'allocation est à virer au compte numéro: -----

auprès de -----

A cet effet, les requérants déclarent:

- 1) qu'ils ne sont ni propriétaire, ni usufruitier d'un autre logement;
- 2) qu'ils habiteront le logement d'une façon permanente pendant **10** années consécutives à compter de la date d'occupation effective;
- 3) qu'ils n'ont pas encore touché une aide au logement de la Ville de Luxembourg;
- 4) qu'ils n'affecteront pas le logement subventionné en tout ou en partie à une autre destination;
- 5) qu'ils ont pris connaissance que:
 - l'allocation est remboursable moyennant virement au compte ccp 15-15 de l'administration communale, référence art. 2/07100/7560 :
 - a) en cas de vente ou de location du logement dans le délai de 10 ans;
 - b) en cas d'attribution de l'aide suite à une déclaration sciemment inexacte;
 - la vente ou la location du logement subventionné doit être communiquée à l'administration communale (service des finances communales, 9, rue Chimay, L-1333 Luxembourg) ;
 - les données de la présente sont stockées sur support informatique;
- 6) qu'ils ont fait toutes déclarations qui précèdent de bonne foi et qu'ils sont disposés à fournir, sur demande du service compétent, toute pièce justificative;
- 7) qu'ils ont pris connaissance du règlement communal de la Ville de Luxembourg du 19 décembre 1986, tel que modifié, portant création d'une allocation communale favorisant l'accession à la propriété immobilière en Ville.

Mention manuscrite "lu et approuvé" et signature du(des) requérant(s).

....., le

lu et approuvé

signature du (des) requérant(s)

.....

Pour les logements non subventionnés par l'Etat

PIECES JOINTES



acte notarié ou administratif



certificat(s) de rémunération du requérant conjoint



certificat d'imposition



plan de construction de la maison ou de l'appartement (pour les nouvelles constructions)

(mettre une croix dans les cases correspondantes)

Avis important !!!
La demande avec les pièces
à l'appui est à adresser:

AIDES AU LOGEMENT
Service Construction/Acquisition
2, avenue Gaston Diderich
L-1420 LUXEMBOURG
Tél.: 478 4857 - 478 4856